



Résiliation assurance pour non règlement échéance

Par **ameli**, le **28/09/2010** à **13:43**

Bonjour à tous, rnrnMon véhicule est en panne depuis plus de deux ans. J'ai prévenu mon assureur par courrier. J'ai payé les deux années d'assurances. Mon assureur me résilie définitivement mon contrat d'assurance sur ce véhicule pour non paiement de l'échéance du deuxième semestre 2010, en date du 16/09/2010 et me réclame quand même la somme de 266 euros pour cette période. En a t-il le droit? rnJe vous remercie de votre aide. rnCordialement.

Par **chaber**, le **02/10/2010** à **16:18**

Bonjour,rnrnun véhicule en panne ne vous exonère pas de garantie d'assurance.rnrnVotre assureur est entièrement dans son droit de résilier le contrat pour non-paiement de la cotisation et d'en exiger quand même le règlement (code des assurances